



POINT SUR LE PROJET DU « NOUVEAU CENTRE »

Introduction

1. Le document GC/54/6, présenté au Conseil de Direction en mai 2012, a exposé la question de la vétusté des locaux actuels, qui met en péril la continuité des activités du Centre. Il contient également un compte rendu d'études détaillées menées par la Ville de Lyon/Grand Lyon, selon lesquelles la meilleure solution pour le Centre serait d'emménager dans de nouveaux locaux. A la suite des délibérations qui ont eu lieu lors de la 54^{ème} session du Conseil de Direction, la Résolution GC/54/R5¹ a été adoptée concernant le plan des futurs projets d'infrastructure.

2. Dans la Résolution GC/54/R5, le Conseil de Direction a exprimé sa vive reconnaissance au pays hôte, et en particulier aux partenaires locaux, pour avoir abordé la question cruciale de la pérennité des locaux du Centre et pour avoir signifié leur accord de principe aux plans proposés à court et moyen terme. En examinant la solution à long terme, le Conseil de Direction a reconnu les possibilités inhérentes au déménagement forcé du Centre vers de nouveaux locaux. Par conséquent, le Secrétariat est prié, par cette résolution, de rendre compte des points suivants au Conseil de Direction lors de sa 55^{ème} session :

- A. L'avancement du projet « Nouveau Centre » et les questions connexes liées au financement ;
- B. Les consultations menées tout au long du processus avec le Groupe de travail du Conseil de Direction sur les projets d'infrastructure, composé notamment des Présidents et Vice-présidents des Conseil scientifique et de Direction ainsi que de l'OMS ;
- C. L'examen des orientations futures du Centre, telles qu'elles sont prévues, afin d'établir les stratégies les plus efficaces et veiller à ce que le nouveau bâtiment demeure adapté le plus longtemps possible aux besoins du Centre.

3. Ce document est structuré de manière à fournir des informations claires sur les progrès accomplis dans ces trois domaines et présente un certain nombre de points appelant une décision du Conseil de Direction.

¹ On trouvera la Résolution GC/54/R5 en Annexe 1

A. Avancement du projet « Nouveau Centre » et questions connexes liées au financement

4. Suite aux réalisations mentionnées lors de la 54^{ème} session du Conseil de Direction, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration étroite et ses relations de travail avec ses partenaires locaux et nationaux, afin d'assurer une dynamique continue au projet « Nouveau Centre », notamment en ce qui concerne ses aspects financiers. De nombreuses consultations ont établi le besoin d'organiser des réunions de coordination sur le projet, qui rassembleraient l'ensemble des partenaires locaux. Quatre réunions de ce type ont ainsi eu lieu avant la préparation de ce document, dont l'une a accueilli un représentant du Gouvernement français.

Réunions avec les partenaires

- *25 septembre 2012* : Confirmation de l'engagement des partenaires locaux envers le Centre et sélection d'un site (résumé de la réunion dans l'Annexe 2 [en français]) ;
- *7 novembre 2012* : Contacts au niveau du Gouvernement français et désignation du coordinateur du projet (résumé de la réunion dans l'Annexe 3 [en français]) ;
- *15 janvier 2013* : Point du Gouvernement français par le coordinateur désigné du projet (résumé de la réunion dans l'Annexe 4 [en français]) ;
- *19 mars 2013* : Point sur l'avancement du projet sur le plan local (résumé de la réunion dans l'Annexe 5 [en français]).

5. Ces réunions ont fourni un lieu de discussion essentiel, qui a permis à l'ensemble des partenaires de partager l'avancement du projet au sein de leurs structures compétentes. Elles ont également servi de plateforme pour fixer le calendrier de plusieurs grandes étapes prévues dans le projet et ont abouti à des résultats spécifiques, tels que des décisions sur le lieu et les structures de gestion du projet, l'inclusion du Gouvernement français dans le projet et les progrès accomplis sur la question des financements. Ces réunions ont plus particulièrement porté sur les points suivants :

i. Le Siège du CIRC demeurera à Lyon, en France :

6. L'ensemble des acteurs locaux ont réaffirmé leur ferme engagement à maintenir la présence du Centre à Lyon et comprennent les efforts nécessaires à la réalisation de ce projet, comme cela est détaillé dans l'étude de la Ville de Lyon/Grand Lyon. Le Gouvernement français a par la suite appuyé cette décision par le biais d'une lettre de la main du Premier Ministre, qui affirme officiellement l'engagement du Gouvernement à maintenir le Siège du Centre à Lyon, en France.

7. Les progrès réalisés sur le plan local se sont poursuivis à un rythme régulier et un projet plus affiné du « Nouveau Centre » a récemment été présenté à M. Gérard Collomb, Maire de la Ville de Lyon et Président du Grand Lyon (le 28 février 2013). Ce dernier l'a examiné avec la plus grande attention et de manière très favorable. Il a été décidé que le Grand Lyon prendrait les rênes de la coordination locale du projet à l'issue d'un processus d'appel d'offre public.

ii. Sélection du site pour le « Nouveau Centre » :

8. Parmi les deux sites potentiels initialement identifiés, les partenaires locaux ont confirmé qu'ils préféreraient la parcelle de terrain située dans le quartier de Gerland. Le Gouvernement français a par la suite approuvé cette décision par le biais du coordinateur interministériel du projet.

9. Le Secrétariat, qui préférait au départ l'option d'un terrain plus proche de l'emplacement actuel du Centre, ne s'est pas opposé à l'option de Gerland au vu des importants avantages que cette dernière comporte : une excellente connexion avec les transports publics et un emplacement idéal pour la construction d'un bâtiment horizontal, permettant de futures extensions. Il a également été noté que ce terrain appartenait déjà à la Ville de Lyon, ce qui permettrait d'éviter les éventuels délais liés aux négociations de vente.

iii. Dispositions relatives à la gestion du projet :

10. Diverses options ont été identifiées concernant la gestion du projet, notamment pour déterminer s'il serait plus avantageux de sous-traiter la construction du bâtiment à un organisme privé ou s'il serait préférable de la gérer par l'intermédiaire des structures publiques. Le Grand Lyon/la Ville de Lyon ont étudié la question et ont décidé qu'une gestion publique du projet se révélait plus cohérente puisqu'ils préféreraient être propriétaires du bâtiment qu'ils souhaitent fournir au CIRC, et ce bien que le secteur privé soit certainement en mesure de raccourcir les délais de construction. En conséquence, le Grand Lyon a été nommé partenaire principal et gestionnaire du projet. Cette décision signifie que le moment voulu, le CIRC signera la Convention avec le Grand Lyon, et non avec la Ville de Lyon, avec laquelle l'arrangement actuel avait été conclu.

iv. Communication avec le Gouvernement français :

11. Les efforts se sont poursuivis pour permettre au projet « Nouveau Centre » de recevoir l'attention requise au niveau gouvernemental, aboutissant, entre autres, à des contacts officiels avec les trois Ministères impliqués dans le projet, les Ministères de la Santé, de la Recherche et des Affaires étrangères, qui ont ensuite chacun mandaté un gestionnaire de projet.

12. Le Premier Ministre a officiellement désigné comme coordinateur du projet le Ministère des Affaires étrangères (MAE), qui œuvrera au nom du Gouvernement français. Le délégué du MAE a ensuite assisté à la troisième réunion inter-partenaires qui s'est tenue à Lyon le 15 janvier 2013. Lors de cette réunion, il a informé les autres partenaires qu'une réunion interministérielle était prévue dans un futur proche, dans le but d'aborder des questions de fond sur le projet et de déterminer, plus précisément, la position officielle du Gouvernement français sur le point du financement.

v. Financement du projet :

13. L'une des principales décisions prises par les acteurs locaux a consisté en un accord visant à financer 49,9% du projet au total, à la condition que le Gouvernement français accepte de prendre en charge les 50,1% restants.

14. L'engagement officiel de la part du Gouvernement français de financer les 50,1% restants a été sollicité par le biais des mécanismes ici décrits. Il a ainsi été récemment confirmé que la question de la recherche des fonds nécessaires au projet figurait en tête de liste des

préoccupations du Gouvernement français. Elle devrait notamment constituer un point prioritaire dans les discussions et les décisions de la prochaine réunion interministérielle, comme l'a annoncé le coordinateur du projet et comme l'a confirmé, plus récemment, la Préfecture.

vi. Prochaines étapes :

15. Afin de pouvoir aller de l'avant dès que la question du financement sera résolue, les principaux acteurs du projet ont approuvé l'estimation des délais d'exécution des prochaines étapes, qui prévoit une date d'emménagement dans les nouveaux locaux dans les six ans à venir. Si le financement est confirmé d'ici la réunion du Conseil de Direction en mai 2013, les étapes suivantes seront plus précisément envisagées :

- Appel d'offre pour une société de conception de projet : juillet à octobre 2013 ;
- Etudes de programmation (pour déterminer le cahier des charges) : novembre 2013 – mai 2014 ;
- Appel d'offre pour le choix d'un architecte : juin 2014 – août 2015 ;
- Etudes architecturales : septembre 2015 – septembre 2016 ;
- Appels d'offre pour la réalisation des travaux de construction : septembre 2016 – printemps 2017 ;
- Travaux de construction : printemps 2017 – été 2018 ;
- Certains travaux pourront peut-être être réalisés avant le printemps 2017, tel que la démolition des bâtiments, les travaux de terrassement, etc.

B. Consultations sur les projets d'infrastructure menées tout au long du processus avec le Groupe de travail du Conseil de Direction et les Présidents et Vice-présidents des Conseil scientifique et de Direction ainsi que de l'OMS

16. Depuis la 54^{ème} session du Conseil de Direction, le Secrétariat a tenu deux consultations avec le Groupe de travail du Conseil de Direction sur les projets d'infrastructure, a informé les Présidents et Vice-présidents des Conseils scientifique et de Direction de l'avancement du projet en organisant régulièrement des conférences téléphoniques et a discuté de la question avec le Sous-directeur général de l'OMS et l'équipe responsable du Bureau de l'OMS à Lyon. A l'issue de ces consultations, les intervenants se sont tous montrés satisfaits des progrès accomplis et du plein soutien apporté par l'ensemble des partenaires du pays hôte.

17. En l'absence d'une confirmation du Gouvernement français concernant le financement intégral du projet, ces réunions ont permis de faire le point sur son avancement et d'entamer des discussions en vue de préparer les décisions qui devront être prises lors de la 55^{ème} session du Conseil de Direction, portant sur les deux principales questions soulevées par les partenaires locaux.

a) Contribution financière du CIRC au projet « Nouveau Centre » :

18. En ce qui concerne les nouvelles ressources, la Résolution GC/54/R5 établit très clairement que les Etats participants du CIRC ne seront pas invités à verser une contribution obligatoire pour ce projet. Il a ainsi été relevé lors des consultations que le Conseil de Direction et le Secrétariat s'efforceront de rechercher des contributions volontaires pour participer au financement du projet,

et, plus particulièrement, pour garantir que le bâtiment réponde à tous les besoins techniques et scientifiques du Centre. Il est cependant évident que ces efforts ne peuvent débuter tant que le projet n'est pas confirmé.

19. Les partenaires s'attendent à obtenir une décision immédiate au sujet des bâtiments appartenant au CIRC sur le présent site ; ces derniers devraient en effet être transférés à la Ville de Lyon au moment de la mise à disposition du nouveau bâtiment. Cette décision, qui doit être prise par le Conseil de Direction, est nécessaire pour calculer les parts relatives du coût global, qui seront attribuées aux différents partenaires.

20. Les bâtiments BRC et Latarjet ont été respectivement inaugurés en 1994 et 2000 et leur valeur combinée est estimée à 4 millions d'euros, en excluant le terrain. Le projet « Nouveau Centre », qui implique un déménagement vers de nouveaux locaux, conformément à l'accord de principe du Conseil de Direction, entraîne donc implicitement la cession de ces bâtiments.

21. Les termes de la cession des deux bâtiments sont régis par la convention actuelle unissant la Ville de Lyon et le CIRC, qui indique que a) l'ensemble des bâtiments du complexe reviendront à la Ville de Lyon à l'expiration, ou cessation de tout autre ordre, de la convention et b) que les parties devront négocier un accord au moment de l'expiration, ou cessation de tout autre ordre, de la convention, portant sur les moyens appropriés de transfert des bâtiments construits sur le site par le CIRC, y compris sur d'éventuels arrangements de compensation (*les paragraphes applicables de la convention sont disponibles à l'Annexe 6*).

22. Selon l'interprétation du Secrétariat, ces articles indiquent que le CIRC ne pourra pas bénéficier, dans les circonstances actuelles, d'une restitution financière du transfert de ses biens immobiliers. Nous estimons toutefois que le CIRC doit se réserver le droit de demander une compensation pour la valeur totale des bâtiments, si le financement du projet « Nouveau Centre » n'était pas approuvé et si le Centre avait besoin de rendre les locaux en raison de circonstances autres que celles actuellement discutées.

b) Intégration du Bureau de l'OMS de Lyon au projet « Nouveau Centre » :

23. Depuis 2001, le Grand Lyon accueille et soutient une partie du Groupe Sécurité sanitaire et environnement du Siège de l'OMS dans des bureaux en location situés à Lyon. Les activités techniques, les fonctions et la mission du CIRC et du Bureau de l'OMS à Lyon sont manifestement différentes et sont donc régies par des Accords et des Conventions du pays hôte différents.

24. En 2013, les partenaires du pays hôte ont exprimé leur souhait d'intégrer le Bureau de l'OMS à Lyon (environ 35 personnes travaillant dans 1500 mètres carrés) au projet « Nouveau Centre », en vue de rationaliser leur engagement auprès de l'OMS et d'assurer une utilisation plus efficace des ressources. Le coordinateur du projet a confirmé que le Gouvernement français approuvait une telle intégration pour des raisons stratégiques. Les partenaires du pays hôte ont relevé qu'ils ne pourront pas obtenir l'appui nécessaire aux investissements requis dans le projet « Nouveau Centre » s'il leur fallait trouver une solution différente pour les engagements pris en vue de la présence du Bureau de l'OMS à Lyon.

25. Le Secrétariat s'inquiète cependant de ce que l'intégration du Bureau de l'OMS à Lyon puisse présenter des problèmes lors de la construction et, par la suite, de l'occupation des locaux, compte tenu de l'indépendance essentielle des activités de recherche du CIRC par rapport à la nature intrinsèquement plus politique de l'OMS et des complications qui pourraient surgir du fait

des différences de gestion administrative des deux entités. Pour répondre à ces questions, des réunions se sont déroulées avec les services compétents de l'OMS et ont permis d'identifier des modalités permettant d'atténuer les risques potentiels :

- Le nouveau bâtiment et le site seront identifiés en tant que Siège du CIRC ;
- Le CIRC signera la convention avec le Grand Lyon/la Ville de Lyon, qui portera sur la fourniture de la totalité des locaux ;
- Le CIRC sera l'unique interlocuteur officiel des partenaires pendant toutes les différentes phases du projet ;
- Le Bureau de l'OMS à Lyon sera compris dans la conception globale des locaux, de préférence sous la forme d'une aile séparée partageant la même entrée que le CIRC ;
- Le Bureau de l'OMS à Lyon occupera des bureaux dans les nouveaux locaux, dans le cadre d'un accord de service avec le CIRC.

26. De nombreux détails devront être clarifiés pour faire en sorte que la cohabitation avec le Bureau de l'OMS à Lyon devienne un atout dans le projet global du « Nouveau Centre » et le Secrétariat commence d'ores et déjà à agir en ce sens.

C. Construire le Siège du CIRC de demain

27. Conformément à la recommandation du Conseil de Direction, le Secrétariat du CIRC a préparé un document envisageant la future orientation scientifique du Centre. Cela s'est révélé être une excellente occasion pour le Secrétariat de se pencher sur les spécificités de conception que l'on peut attendre d'un nouveau bâtiment, au-delà des exigences relatives au nombre de mètres carrés et à la structure de base, qui sont actuellement discutées avec les partenaires locaux.

28. Le document GC/55/9B (Bâtir l'avenir : la vision scientifique portant le « Nouveau Centre ») a été présenté au Conseil scientifique en janvier 2013 et a reçu de nombreux commentaires positifs apportant un soutien à la vision décrite ainsi que des conseils et d'éventuelles analyses pour faire progresser le projet « Nouveau Centre ». Les principaux commentaires portaient sur la conception du futur bâtiment, tels qu'indiqués ci-dessous :

- Il est primordial que la conception du bâtiment soit suffisamment souple pour pouvoir réaliser d'éventuels agrandissements, contractions ou adaptations dans les années à venir ;
- La structure du nouveau bâtiment doit garantir une interaction optimale entre les unités scientifiques. Elle doit ainsi tenir compte de l'importance que revêt la cohabitation des différents secteurs du CIRC dans l'efficacité et l'efficacités des finances et des recherches scientifiques ;
- Le nouveau bâtiment devra être emblématique de la mission du Centre et les décideurs ne doivent envisager un projet « au rabais » ;
- La conception doit allouer un espace important aux infrastructures TIC ;
- La conception devra tenir compte du fait que les espaces de laboratoire et de bureau ne requièrent pas les mêmes systèmes techniques en termes d'accès, de sécurité, d'extraction d'air et de ventilation, etc. ;

- Il sera nécessaire de se pencher de manière spécifique sur les principales exigences de la Biobanque du Centre ;
- La conception devra enfin prévoir l'utilisation de différentes modalités de travail, parmi lesquelles un espace de travail ouvert, et prendre en compte les effets de l'utilisation accrue des capacités modernes de communication, telles que la vidéoconférence et l'apprentissage en ligne.

29. Une fois que le Conseil de Direction aura fait part de ses contributions au projet et donné son accord, ces éléments seront inclus dans le document final, qui servira de guide au Secrétariat lors d'éventuelles discussions avec les concepteurs du programme et les architectes du projet.

D. Demande à l'attention du Conseil de Direction

30. Le Conseil de Direction, reconnaissant les efforts accomplis par le pays hôte et les partenaires locaux, ainsi que les progrès décrits dans ce document, est invité à approuver les efforts continus qui ont été déployés en vue de garantir le financement et l'avancement du projet « Nouveau Centre », tels que les propositions sur l'emplacement du site et les structures de gestion du projet.

31. Le Conseil de Direction est également invité à accepter la cession des bâtiments construits sur le site actuel et appartenant au CIRC au profit de la Ville de Lyon, sans demande de compensation, en cas de fourniture de locaux alternatifs adaptés et répondant aux besoins du Centre par le pays hôte et les partenaires locaux.

32. Le Conseil de Direction est invité à étudier la communication du pays hôte et des partenaires locaux, selon laquelle le Bureau de l'OMS à Lyon sera intégré au projet « Nouveau Centre ». Il est par ailleurs prié de se prononcer sur les principes proposés par le Secrétariat pour gérer les éventuels risques que cette décision comporte.

33. Le Secrétariat sollicite des suggestions et des conseils auprès du Conseil de Direction sur les éléments relatifs à la conception du « Nouveau Centre », en réponse au soutien apporté par le Conseil scientifique au document sur la vision scientifique (GC/55/9B).

34. Afin de veiller à ce que le projet continue à avancer sans retard, le Conseil de Direction est prié de déléguer au Groupe de travail sur les projets d'infrastructure la décision finale sur l'accord relatif au projet « Nouveau Centre », dans l'hypothèse où le pays hôte et les partenaires locaux confirmeraient l'apport du financement requis avant la prochaine session ordinaire du Conseil de Direction.

ANNEXES

Annexe 1 : Résolution GC/54/R5 de mai 2012

Annexe 2 : Résumé de la réunion inter-partenaires du 25 septembre 2012 (en français)

Annexe 3 : Résumé de la réunion inter-partenaires du 7 novembre 2012 (en français)

Annexe 4 : Résumé de la réunion inter-partenaires du 15 janvier 2013 (en français)

Annexe 5 : Résumé de la réunion inter-partenaires du 19 mars 2013 (en français)

Annexe 6 : Citation de la Convention avec la Ville de Lyon (en français)

Annexe 1

Résolution GC/54/R5

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le document GC/54/6 (« Plan des futurs projets d'infrastructure (y compris les options de financement) »),

Rappelant ses Résolutions GC/51/R8, GC/52/R8 et GC/53/R11,

Constatant les risques posés par l'état de dégradation actuel de la tour et son inadaptation à la stratégie future du Centre,

1. REMERCIE la Ville de Lyon d'accepter la responsabilité, aux termes de la convention actuelle conclue avec le Centre, de fournir des infrastructures adéquates au Centre et de procéder aux réparations nécessaires sur la tour, afin d'atténuer les risques pesant sur les infrastructures essentielles ;
2. REMERCIE également la Ville de Lyon et le Grand Lyon du soutien exceptionnel qu'ils ont apporté au CIRC pour la sauvegarde de ses activités scientifiques, tant sur le court que le long terme ;
3. APPROUVE la poursuite de la coopération entre le Secrétariat et la France en tant que pays hôte, les autorités régionales et la Ville de Lyon pour faire avancer le projet « Nouveau Centre » ainsi que la levée de fonds qui y est associée – sans que cela soit interprété comme une approbation préalable ;
4. NOTE que les États participants ne sont pas en position de verser des contributions obligatoires pour les coûts d'immobilisation du futur projet d'infrastructure ;
5. NOTE que des États, participants ou autres, sont susceptibles d'effectuer des contributions financières volontaires pour le futur projet d'infrastructure ;
6. PRIE le Directeur de s'entretenir avec les représentants du Groupe de travail sur les projets d'infrastructure (Allemagne, Canada, France, Suisse), le Conseil de Direction (par l'intermédiaire de son Président et de son Vice-président), le Conseil scientifique (par l'intermédiaire de son Président et de son Vice-président) et l'Organisation mondiale de la Santé pour veiller à ce que les décisions du Conseil de Direction sur la construction d'un nouveau bâtiment visant à abriter le CIRC satisfassent les besoins du Centre, tant actuels qu'à venir ; et
7. PRIE le Directeur de consulter le Groupe de Travail sur les projets d'infrastructure, régulièrement et en temps opportun, notamment avant que le CIRC ne décide d'autres mesures importantes à propos du projet d'infrastructure.

Annexe 2

25 septembre 2012 : Confirmation de l'engagement des partenaires locaux envers le Centre et sélection d'un site (en français)

Ordre du Jour :

1	Avancement des études pour les sites pressentis
2	Discussion du montage opérationnel ; en particulier le pilotage et les procédures envisagées
3	Discussion sur le montage financier
4	Calendrier prévisionnel
5	Points divers

Conclusions :

1	<p><u>Avancement des études pour les sites pressentis :</u></p> <p>Plusieurs scénarii possibles, un arbitrage sera nécessaire entre :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Site Gerland, Lyon 7^{ème}, actuellement occupé par EFS (tènement appartient VDL),2. Site Bioparc, Lyon 8^{ème}, (tènement appartient en partie à la SERL) <p>Les études de faisabilité ont été menées par Grand Lyon et Ville de Lyon sur ces 2 sites. Coûts estimés très proches.</p> <p>Le CIRC exprime une préférence à rester dans le 8^{ème} en raison des partenariats scientifiques avec le tissu local. De plus le CIRC ne peut être associé aux entreprises pharmaceutiques, très présentes à Gerland. Toutefois, ce point ne doit pas être bloquant. Tous les autres participants expriment pour leur part une préférence pour le site de Gerland, en particulier l'Etat et la Région.</p> <p>Les études devront être transmises à l'ensemble des partenaires pour appuyer les demandes de financement.</p> <p>Gérard Collomb a renvoyé un courrier au Premier Ministre ainsi qu'au Ministre de la Recherche.</p> <p>Le Préfet a également renvoyé des courriers au Ministère de la Santé et Ministère des Affaires étrangères.</p> <p>Le CIRC souhaiterait que Mme Agnès BUZYN, Présidente de l'INCa, soit mise en copie systématique des courriers adressés aux différents ministères concernant ce dossier.</p>
2	<p><u>Discussion du montage opérationnel ; en particulier le pilotage et les procédures envisagées :</u></p> <p>Le Grand Lyon a mené une étude complète sur l'ensemble des montages opérationnels possibles. Les conclusions de l'étude montrent que seules deux options sont envisageables :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Maîtrise d'ouvrage privée <i>via</i> un promoteur avec cession du foncier et loyer annuel situé entre 4,2 et 4,4 millions d'euros par an, avec<ul style="list-style-type: none">• Soit bail direct au CIRC, subventionné pendant 20 ans par l'Etat et les collectivités (jusqu'en 2032) ; cette solution ne pourra être supportée par le CIRC sans modification de l'Accord de Siège avec l'Etat français et autres conventions locales ;• Soit bail par une collectivité et occupation par le CIRC.

	<p>2. Maîtrise d'ouvrage publique : une collectivité prend en charge la MOA pour le compte des autres (même schéma qu'aujourd'hui). Investissement et remboursement d'emprunt à hauteur de 4,7 millions d'euros par an, sachant qu'à l'issue, le bâtiment sera propriété de la collectivité.</p> <p>Dans les deux cas, le CIRC serait associé à la réalisation mais ne pourra pas en être le maître d'œuvre.</p> <p>L'ensemble des participants exprime une préférence pour l'option de Maîtrise d'Ouvrage Publique et proposent que la Ville de Lyon et le Grand Lyon se chargent de la gestion du projet. La décision finale sur le pilotage du projet n'est cependant pas entérinée.</p> <p>Le CIRC fait part des remarques formulées par le Conseil de Direction des 17 et 18 mai 2012 : les Etats participants souhaitent que le projet « Nouveau Centre » puisse rester ouvert à la concurrence.</p> <p>L'ensemble des partenaires approuvent et certifient que toutes les règles de mise en concurrence seront respectées.</p>
3	<p><u>Discussion sur le montage financier :</u></p> <p>A l'issue des discussions, les participants souhaitent faire la proposition de répartition suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Au minimum 50,01% par l'Etat,2. Au maximum 49,99% supportés par les collectivités locales (Région, Département, Ville de Lyon, Grand Lyon) (clef de répartition à définir). <p>Une ré-estimation du coût global devra être présentée.</p> <p>Le CIRC précise que le Conseil de Direction des 17 et 18 mai 2012 n'a pas approuvé une contribution fixe formelle de la part du CIRC, mais laisse cependant la possibilité aux Etats participants de proposer une contribution libre et individuelle pour soutenir ce projet.</p> <p>A noter toutefois, que le Conseil de Direction du CIRC a donné son accord de principe pour que le projet avance, dans l'attente de clarification sur le montage financier, ce qui inclut de faire don des deux bâtiments appartenant au CIRC sur le site. Ainsi, le projet pourrait avancer sans attendre la prochaine réunion du Conseil de Direction en mai 2013.</p>
4	<p><u>Calendrier prévisionnel :</u></p> <p>MOA publique : 6-7 ans (approximativement), MOA privée : 5-6 ans (approximativement).</p> <p>La Ville engage des travaux de réparation qui devraient permettre au CIRC de rester encore 5 ans dans le bâtiment actuel.</p> <p>La Région souligne l'importance de démarrer le projet le plus rapidement possible au vu des difficultés techniques auxquelles le CIRC est confronté et du calendrier de réalisation d'un tel projet et propose d'identifier des projets dans lesquels la Région s'était engagée, dont les fonds pourraient être réorientés vers le projet « Nouveau Centre » (le-dit projet ne pourra pas exiger de fonds supplémentaires ; un arbitrage sera donc nécessaire).</p> <p>Afin de ne causer aucun retard, les décisions éventuelles qui nécessiteront l'accord du Conseil de Direction du CIRC, pourront être prises sans attendre mai 2013.</p>
5	<p><u>Points divers :</u></p> <p>La prochaine réunion de travail est fixée au mercredi 7 novembre 2012, à 14h00 dans les locaux du CIRC.</p>

Annexe 3

7 novembre 2012 : Contacts au niveau du Gouvernement français et désignation du coordinateur du projet (en français)

Ordre du Jour :

1	Avancement des études pour les sites pressentis
2	Discussion du montage opérationnel ; en particulier le pilotage et les procédures envisagées
3	Discussion sur le montage financier
4	Calendrier prévisionnel
5	Points divers

Préambule :

Le compte-rendu n°1 de la réunion du 25 septembre est validé par les participants et les deux points suivants sont précisés :

Précision 1 : Madame P. CAVAILLON, Ville de Lyon souhaite apporter la précision suivante à la dernière phrase du point 2 : « toutes les règles de mise en concurrence seront respectées, suivant les règles régissant les marchés publics en France ».

Précision 2 : Monsieur S. DELESTRA du Grand Lyon explique qu'une réévaluation du coût du projet a été faite à la suite de la dernière réunion et que le budget global a pu être révisé de 65 millions d'euros à 59,5 millions d'euros TTC, hors foncier. La phase de programmation détaillée permettra d'affiner encore le coût global du projet. En outre, Madame P. CAVAILLON, Ville de Lyon ajoute que les coûts de démolition du site de Gerland restent à affiner car les informations sur la présence ou non d'amiante sur le site ne sont pas encore disponibles (la présence d'amiante viendrait alourdir le budget de façon conséquente).

La réduction du montant global du budget de 65 millions à 59,5 millions d'euros prend en compte la valorisation du site actuel, notamment la cession des bâtiments Latarjet et BRC propriétés du CIRC, qui constituent la contribution du CIRC à ce projet.

Conclusions :

1	<p><u>Avancement des études pour les sites pressentis :</u></p> <p>Concernant le choix du site, il semble important de s'intégrer dans une stratégie au sein d'un territoire. Le site de Gerland pose la question de la démolition mentionnée en préambule (assiette foncière = 9000m²). Le PLU ne pose pas de contraintes sur la constructibilité</p> <p>Concernant l'avancement du projet, Monsieur H. MONTES nous informe des actions entreprises de la part de la Préfecture pour chercher des financements :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Préfet a adressé trois courriers aux Ministères de la Santé, de la Recherche, des Affaires Etrangères pour demander à l'Etat de s'engager à financer le projet à hauteur de 50,1% minimum, comme suggéré par les partenaires locaux.- N'ayant pas reçu de réponses à ces courriers, le 6 novembre, le Préfet est entré en contact avec Madame A. BUZYN et Monsieur Philippe MAUREL, (travaille avec Monsieur COCHER au Ministère des Affaires Etrangères, Chef de Bureau chargé des Affaires des organisations internationales). Il a appris que les trois Ministères concernés se sont réunis dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre de façon informelle pour déterminer la part active de chacun dans le projet :
---	--

	<ul style="list-style-type: none">• Madame Marie-Christine FAVROT sera la personne en charge au Ministère de la Santé,• Pour la Recherche, Madame la Ministre de la Recherche a missionné Monsieur Lionel COLLET (<i>Nota : depuis la réunion Mme BUZYN nous a informé que l'interlocuteur serait plutôt M. Yves LEVY</i>),• M. COCHER pour les Affaires Etrangères. Madame A. BUZYN s'est déclarée prête à aider le Ministère des Affaires Etrangères pour tout appui technique éventuel. <p>Du côté du Grand Lyon, l'étude sur les sites est toujours active ; l'institution est en attente de la mobilisation de l'Etat.</p>
2	<p><u>Discussion du montage opérationnel ; en particulier le pilotage et les procédures envisagées :</u></p> <p>Pas d'éléments nouveaux discutés au cours de la réunion.</p>
3	<p><u>Discussion sur le montage financier :</u></p> <p>Ainsi que mentionné plus haut, l'enveloppe globale a été révisé à hauteur de 59,5 millions d'euros. La clé de répartition théorique proposée lors de la réunion précédente a été soumise aux instances de l'Etat.</p>
4	<p><u>Calendrier prévisionnel :</u></p> <p>Pas d'éléments nouveaux discutés au cours de la réunion.</p>
5	<p><u>Points divers :</u></p> <p>Le rapprochement avec l'OMS Gerland est évoqué. Cependant, les accords de siège respectifs avec le gouvernement français sont très différents, ce qui poserait un certain nombre de difficultés de mise en œuvre. De plus, le CIRC a un statut spécifique qui lui confère une indépendance nécessaire à la réalisation de ses missions. Le CIRC ne souhaite pas que les deux entités cohabitent.</p> <p>La prochaine réunion de travail est fixée au 15 janvier 2013, à 14h dans les locaux du Centre.</p>

Annexe 4

15 janvier 2013 : Point du Gouvernement français par le coordinateur désigné du projet (en français)

Ordre du Jour :

1	Validation du compte rendu de la réunion précédente
2	Avancement du projet
3	Calendrier
4	Date de la prochaine réunion

Conclusions :

1	<p><u>Validation du compte rendu de la réunion précédente :</u></p> <p>Le compte rendu de la réunion du 7 novembre 2012 (compte rendu N°2) est validé par tous les présents. Aucun commentaire n'a été reçu.</p>
2	<p><u>Avancement du projet :</u></p> <p>Les partenaires sont heureux d'accueillir Emmanuel COCHER, délégué du Ministère des Affaires étrangères pour coordonner le projet Nouveau Centre au sein des services de l'Etat.</p> <p>Lors de la téléconférence du Groupe de travail du Conseil de Direction (GCWG) sur les projets d'infrastructure du 8 novembre 2012, il a été précisé que la propriété des bâtiments Latarjet et BRC serait transférée et constituerait la part du CIRC dans le projet.</p> <p>Concernant les localisations encore possibles, le GCWG n'a pas exprimé de préférence :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Site Gerland, Lyon 7^{ème}, actuellement occupé par EFS (tènement appartient VDL),2. Site Bioparc, Lyon 8^{ème}, (tènement appartient en partie à la SERL) <p>Le CIRC exprime une réticence concernant la possible inclusion de l'OMS Gerland sur le même site. Le CIRC a été créé comme une agence indépendante de l'OMS ; la séparation des deux entités doit être expressément lisible afin de ne pas permettre de confusion. Par ailleurs, les régimes, statuts et gouvernance de ces deux entités sont indépendants et leur rapprochement semble très difficile.</p> <p>Le Grand Lyon précise que ce rapprochement présente un intérêt stratégique, qu'il serait cohérent avec la présence d'un pôle « Sciences de la vie » à Gerland/Confluence et qu'il libérerait des dépenses aujourd'hui imputées au site occupé par l'OMS (dont l'accord cadre doit être prochainement revu).</p> <p>Le Ministère des Affaires étrangères (Etat Central) a clairement repéré ce dossier et soutient la démarche des collectivités territoriales pour le maintien du CIRC à Lyon. Les différents ministères concernés (Santé, Recherche, MAE, Intérieur) ont été convoqués par le Cabinet du Premier Ministre. Monsieur Cocher a été désigné pour expertiser la situation mais n'a pas, à ce jour, de mandat pour une réponse consolidée. L'Etat fait face à une situation budgétaire difficile et à un problème de ressources mais ne voudra pas éluder ses responsabilités.</p>

	<p>Le site de Gerland, Lyon 7^{ème}, est actuellement occupé par EFS avec un bail de droit commun qui permet une résiliation amiable. EFS a exprimé le souhait de se relocaliser sur St Priest mais n'a toutefois pas encore confirmé par écrit. Les questions de libération du site (pas de visibilité actuellement sur une possible date de libération), du coût estimatif de la démolition du bâtiment actuel (présence ou non d'amiante) et du diagnostic de pollution des sols restent en suspens.</p> <p>La coordination des recherches de solutions de financement sera prise en charge par l'Etat et la Préfecture.</p>
3	<p><u>Calendrier :</u></p> <p>Décembre 2012 : travail bilatéral pour rétroplanning (Grand Lyon + CIRC) Décisions à présenter pour le Conseil de Direction du CIRC :</p> <ul style="list-style-type: none">- Arbitrage du choix du site (pour mars 2013)- Décision de l'Etat sur le financement du projet (mars-avril 2013) <p>Décision sur la maîtrise d'ouvrage : préférence pour l'option de Maîtrise d'Ouvrage Publique (les délais de livraison du nouveau bâtiment seront plus longs (2019) : été 2013. Avant septembre 2013 : lancement des consultations pour l'étude de programmation pour un démarrage de l'étude à l'automne 2013.</p>
4	<p><u>Date de la prochaine réunion :</u></p> <p>La 4^{ème} réunion de travail est fixée au mardi 19 mars 2013, à 14h00 dans les locaux du CIRC.</p>

Annexe 5

19 mars 2013 : Point sur les progrès accomplis sur le plan local (en français)

Ordre du Jour :

1	Validation du compte rendu de la réunion précédente
2	Avancement du projet
3	Mise en place du calendrier
4	Date de la prochaine réunion

Conclusions :

1	<p><u>Validation du compte rendu de la réunion précédente :</u></p> <p>Le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2013 (compte rendu N°3) est validé : aucun commentaire n'a été reçu.</p>
2	<p><u>Avancement du projet :</u></p> <p>En l'absence de M. Emmanuel COCHER (délégué du Ministère des Affaires étrangères pour coordonner le projet Nouveau Centre au sein des services de l'Etat), les partenaires décident de faire le point sur les avancées/orientations au niveau local.</p> <p>Le Grand Lyon annonce que le dossier a été présenté à Monsieur le Maire le 28 février dernier. L'ensemble des points concernant les différents scénarii de relocalisation, les questions juridiques, les montages opérationnels et les questions relatives aux plans de financement [notamment la demande que le Conseil général soit bien intégré au plan de financement] concernant les deux sites encore possibles², ont été évoqués.</p> <p><i>Nouveaux points suite à cette présentation :</i></p> <p>Il semblerait, si l'Etat est en mesure d'approuver la répartition telle qu'elle a été suggérée (50% financé par l'Etat et 50% par les collectivités territoriales), que la signature d'une « convention » entre les différents partenaires, garantissant l'impact budgétaire lié aux diverses opérations prévues, soit envisagée pour « sceller » les accords au préalable.</p> <p>La prochaine étape étant la phase « étude de programmation », il est envisagé que la Région et le Grand Lyon partage son financement. L'objectif étant de lancer la consultation de programmiste à l'été 2013 pour un démarrage des études cet automne.</p> <p>Tous ces points restent bien entendu suspendus à l'approbation de l'Etat.</p> <p>Le CIRC demandera au Conseil de Direction de donner sa position sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- la vision scientifique du CIRC telle que présentée et discutée au Conseil scientifique de 2013 ainsi que les besoins surfaciques tels que décrits dans le document GC/54/6 présenté au Conseil de Direction en 2012;- l'inclusion de l'OMS Gerland sur le même site que le CIRC ;- le transfert de propriété des bâtiments BRC et Latarjet (qui constituerait la part du CIRC dans le projet),- le mandat donné au Groupe de Travail du Conseil de Direction d'agir au nom du Conseil de Direction afin de ne pas retarder le projet.

² 1. Site Gerland, Lyon 7^{ème}, actuellement occupé par EFS (tènement appartient VDL),
2. Site Bioparc, Lyon 8^{ème}, (tènement appartient en partie à la SERL)

3	<p><u>Mise en place du calendrier :</u></p> <p>Décisions à présenter par les partenaires (Etat et collectivités locales) en vue du Conseil de Direction du CIRC :</p> <ul style="list-style-type: none">- Arbitrage du choix du site (pour mars 2013) – <i>en cours</i>- Décision de l’Etat sur le financement du projet (mars-avril 2013) – <i>en cours</i> <p>Le document du Conseil de Direction devant être prêt pour la fin mars 2013, il paraît improbable que les deux points ci-dessus pourront y figurer. Cependant, en cas de transmission de nouvelles informations au CIRC d’ici le 15 mai, un addendum pourra être intégré au document sur les infrastructures.</p> <p>Décision sur la maîtrise d’ouvrage : préférence pour l’option de Maîtrise d’Ouvrage Publique pilotée par le Grand Lyon. Le Grand Lyon devra donc devenir propriétaire du tènement sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment. Une nouvelle convention d’occupation devra être mise en place entre le CIRC et le Grand Lyon, en lieu et place de la présente convention liant le CIRC à la Ville de Lyon.</p> <p>On note que le CIRC sera consulté dans toutes les phases de l’étude de programmation et notamment pour l’aide à la rédaction du cahier des charges.</p> <p>Si le site de Gerland est retenu, la cession de propriété (soit à titre gratuit ou soit par un bail emphytéotique ou un bail à construction) sera à intégrer au calendrier. Les questions de libération du site, du coût estimatif de la démolition du bâtiment actuel (présence ou non d’amiante) et du diagnostic de pollution des sols (ainsi que l’éventuel traitement pour dépollution) restent en suspens.</p>
4	La 5 ^{ème} réunion de travail sera fixée pour début juin 2013 , dans les locaux du CIRC (selon les disponibilités de chacun, à définir par échange d’e-mails).

Annexe 6

----CITATION DE LA CONVENTION-----

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est consentie pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 2002.

A son expiration, soit le 30 septembre 2032, la convention ne pourra pas être reconduite. Compte tenu de sa durée et des conditions de la mise à disposition, il est expressément convenu que le CIRC et la Ville de Lyon réexamineront l'opportunité d'une nouvelle convention selon la conjoncture et les intérêts propres à chacune des parties.

En tout état de cause, à l'expiration de la présente convention en 2032, si l'occupation ne devait pas se poursuivre, la totalité des constructions et aménagements réalisés sur le terrain et dans les bâtiments de la Ville de Lyon deviendra de plein droit propriété de la Ville de Lyon.

...

ARTICLE 16 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention sera résiliable :

1. de plein droit, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de 12 mois à compter de la première présentation de celle-ci, le tampon de la poste faisant foi, par l'une des parties en cas d'inexécution de ses obligations par l'autre partie ou en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée.

2. de plein droit sans préavis :

a. en cas de destruction totale ou en partie des lieux et ce en application de l'article 1722 du Code Civil

b. en cas de dissolution de l'organisme CIRC ou cessation de ses activités

3. Les parties, d'un commun accord, pourront mettre fin à la présente convention et négocieront alors les modalités de la résiliation. Pour ce qui est des bâtiments construits par le CIRC, la Ville de Lyon et le CIRC trouveront alors un arrangement au sujet du devenir de ces bâtiments afin d'indemniser le CIRC de l'enrichissement procuré au bailleur par ces installations.

----FIN DE LA CITATION-----